

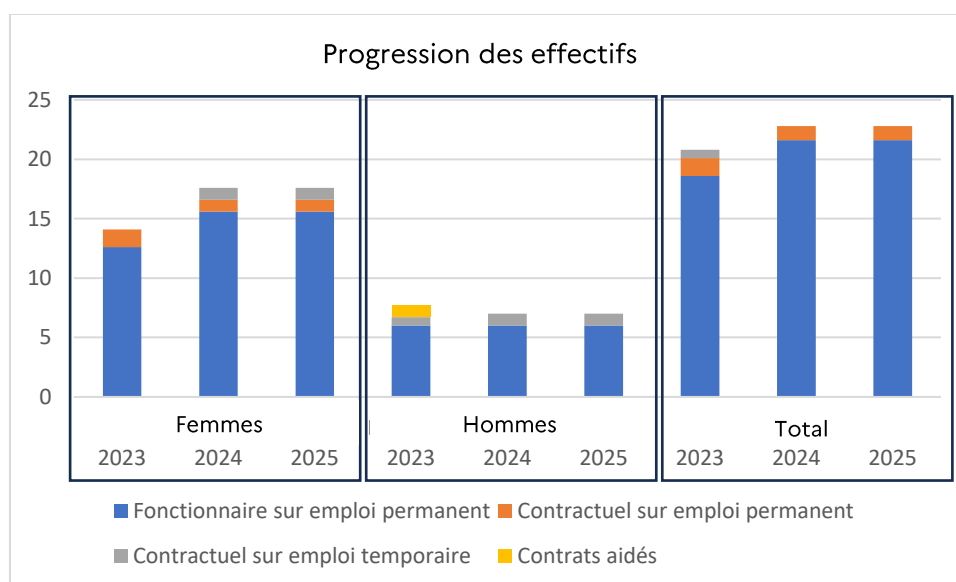
**Rapport social unique 2025  
de l'IRA de Metz**

<b>I. Emploi</b> .....	3
<b>II. Recrutement</b> .....	7
<b>III. Parcours professionnels</b> .....	7
<b>IV. Formation</b> .....	8
<b>V. Rémunérations</b> .....	9
<b>VI. Santé et sécurité au travail</b> .....	10
<b>VII. Organisation du travail et temps de travail</b> .....	11
<b>VIII. Action sociale et protection sociale</b> .....	17
<b>IX. Dialogue social</b> .....	18

## I. Emploi

1. **Effectif ETP gérés au 31 décembre 2025** : 24,6 (idem 2024)
2. **Effectifs ETP annuel rémunérés au 31 décembre 2025** : 24,6 (idem 2024)
3. **Effectifs Physiques ETP annuel en fonction au 31 décembre 2025** :
  - a- Ventilation par statut d'emploi indiquant le croisement statut de l'emploi, sexe et effectif RQTH

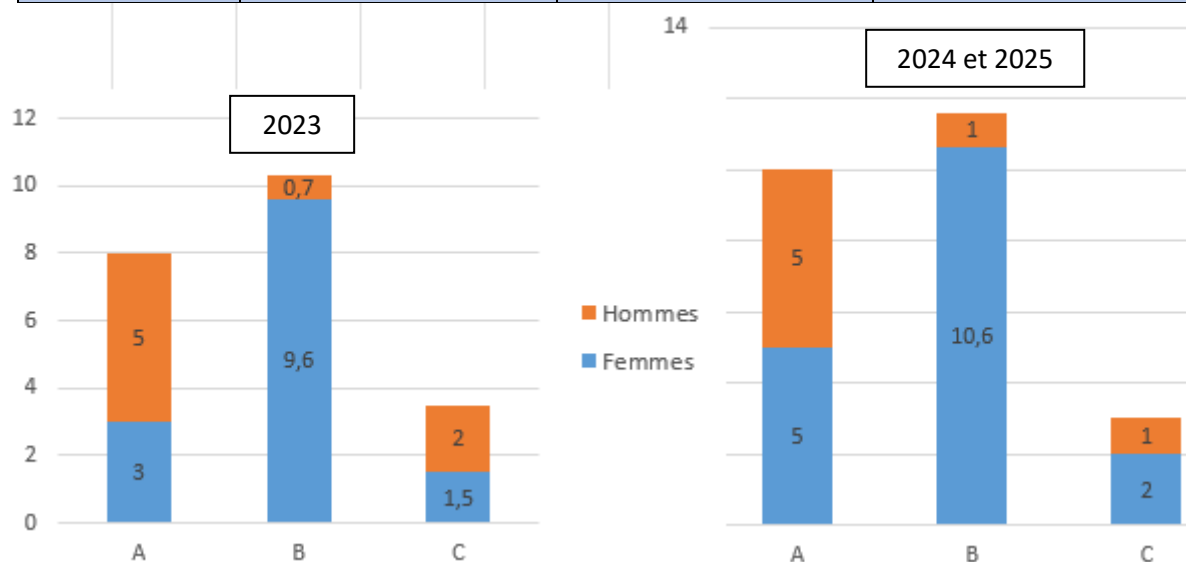
Statut d'emploi	Femmes	Dont RQTH	Hommes	Dont RQTH	Total
Fonctionnaire sur emploi permanent	15,6	1	6		21,6
Contractuel sur emploi permanent	1				1
Contractuel sur emploi temporaire	1		1	1	2
Total	17,6	1	7	1	24,6



Le personnel permanent de l'institut est relativement constant. Si l'année 2024 a été marquée par des recrutements dus à des départs et par la création de deux postes supplémentaires, un seul recrutement a eu lieu en 2025, celui du directeur, géré par la tutelle et sans incidence sur les effectifs globaux.

b- Ventilation par catégorie indiquant un croisement catégorie et sexe au 31/12/2025 :

	Effectif d'agent de sexe féminin	Effectif d'agent de sexe masculin	Total
A	5	5	10
B	10,6	1	11,6
C	2	1	3
Total	17,6	7	24,6



Le personnel de l'institut est majoritairement féminin : 72 %. Par ailleurs, la catégorie A représente 41 % de l'effectif total. La catégorie C est quant à elle bien moins représentée (12 %).

c- Ventilation par corps ou type d'emploi et position statutaire indiquant un croisement corps, position statutaire et sexe.

Corps ou type d'emploi	ETP /dont détachement					
	Effectif d'agents de sexe féminin		Effectif d'agents de sexe masculin		Total	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Ingénieur général des ponts des eaux et des forêts			1 /1		1	
Administrateur finances publiques				1		1
Attaché d'administration de l'Etat	5 /1	5 /1	3 /1	3 /1	8	8
Attaché principal d'administration de l'Etat analyste			1	1	1	1
Secrétaire administratif	9,6 /17,6	9,6 /16,6			9,6	9,6
Adjoint administratif	1 /1	1 /1	1	1	2	2
Contractuels	2	2	1	1	3	3
<b>Total</b>	<b>17,6</b> <b>/19,6</b>	<b>17,6</b> <b>/18,6</b>	<b>7</b> <b>/2</b>	<b>7</b> <b>/2</b>	<b>24,6</b>	<b>24,6</b>

Les agents de catégorie B sont les plus nombreux. Ils occupent des fonctions administratives. Pour 2025, une augmentation du nombre de détachements est à noter. Cette hausse s'explique par l'arrivée de nouveaux agents, qui ne peuvent pas intégrer directement le ministère.  
Un agent a intégré le corps des secrétaires administratifs des ministères économiques et financiers en 2025.

d- **Ventilation et croisement par type de contrat, fondement juridique du recrutement, tranche d'âge et durée des contrats**

Type de contrat	Effectif féminin	Tranche d'âge	Effectif masculin	Tranche d'âge	Durée du contrat	Fondements juridiques
	2024 Et 2025	2024 Et 2025	2024 Et 2025	2024 Et 2025	2024 2025	
CDD	1	41-50	1	51-55	2 mois 6 mois renouvelés - 3 ans	Art 332-7 Art 332-2
CDI	1	41-50				Art 332-2

Art 332-2 Emploi permanent faute de candidats fonctionnaires présentant l'expertise ou l'expérience adaptée aux missions  
 Art 332-3 Les fonctions répondant à un besoin permanent et exercées dans le cadre d'un service à temps incomplet d'une durée n'excédant pas 70 % d'un service à temps complet sont assurées par des agents contractuels de l'Etat.  
 Art 332-7. Occupation temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de nomination d'un agent titulaire

Aucun recrutement n'a été opéré par l'IRA sur l'année.

**Fonctionnaires sur emploi permanent, par catégorie :**

	A Tous corps		B Secrétaire administratif		C Adjoint administratif	
	Sexe	Tranche d'âge	Sexe	Tranche d'âge	Sexe	Tranche d'âge
2024 2025	F (5)	41-50 51-60 (3) +61	F (10)	21-30 (1) 31-40 (2) 41-50 (5) 51-60 (2)	F	31-40
	M (5)	41-50 51-60 (3) +61 41-50 51-60 (4)			M	51-60

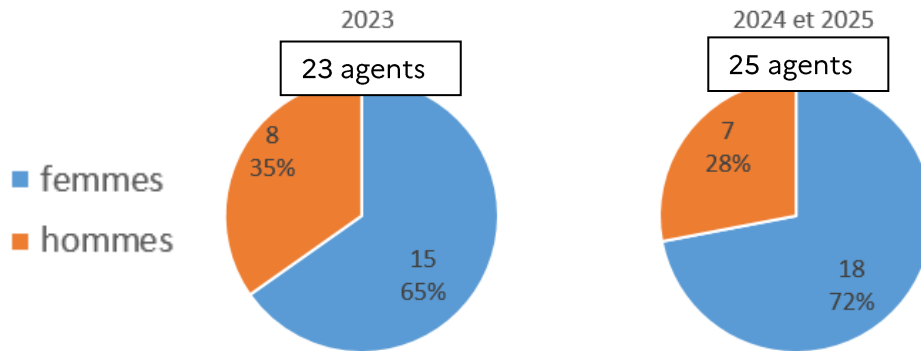
**Contractuels sur emploi permanent :**

1 femme, catégorie C, 41-50 ans

**Contractuels sur emploi temporaire :**

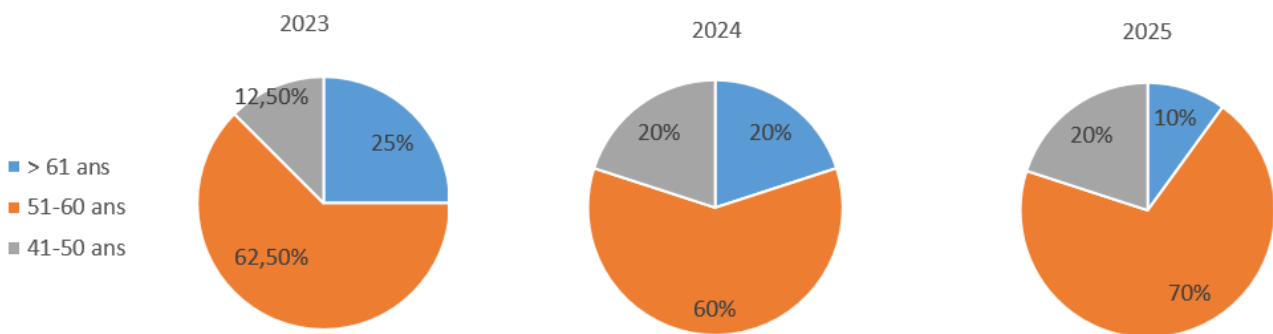
1 homme, catégorie B, 51-60 ans  
1 femme, catégorie B, 41-50 ans

L'effectif de l'Ira en 2025 est composé de 25 membres du personnel :



Comme en 2024, les 10 agents de **catégorie A** représentent 40% de l'effectif global, dont 50% sont de sexe féminin et 50% de sexe masculin.

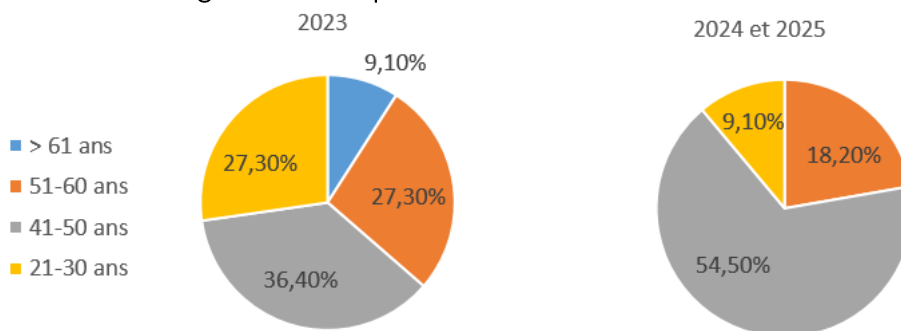
La tranche d'âge de cette catégorie est composée comme suit :



Moyenne d'âge stable : 56 ans (56,1 en 2024)

Les 12 agents de **catégorie B** représentent 48% de l'effectif dont 91,6% d'agents de sexe féminin (100% en 2024).

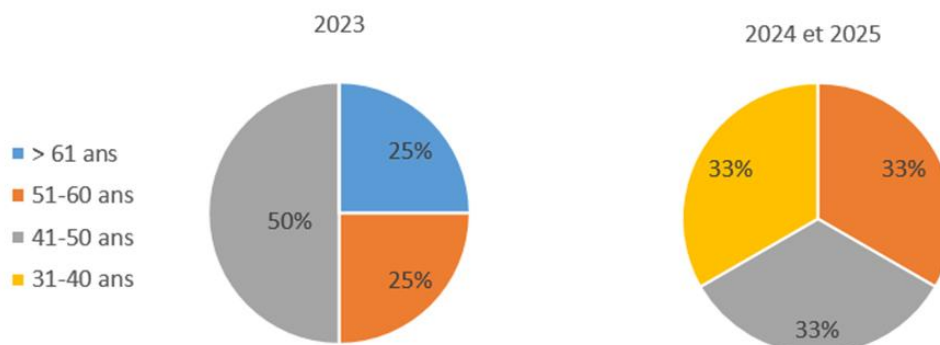
La tranche d'âge de cette catégorie est composée comme suit :



La moyenne d'âge est de 44 ans et demi (45 en 2024).

Comme en 2024, les 3 agents de **catégorie C** représentent 12% de l'effectif dont 67% d'agent de sexe féminin et 33% d'agent de sexe masculin. Un agent contractuel de sexe féminin occupe un emploi permanent.

La tranche d'âge de cette catégorie est composée comme suit :



Il ressort de ces données que la population de l'institut est relativement âgée, phénomène accru pour la catégorie A.

Ainsi, des renouvellements de personnels sont à prévoir à partir de 2026 dans le cadre de la GPEEC et notamment parmi les cadres.

Dans la catégorie C, l'âge moyen a baissé en 2024.

Par ailleurs, la population est largement féminisée contribuant ainsi à une plus forte représentativité au sein de l'IRA.

#### 4. Nombre de CDD en CDI

L'institut n'a pas transformé de CDD en CDI sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

#### 5. Nombre de stagiaires de droit privé accueillis

Aucun.

Un apprenti de droit privé avait été accueilli au cours de l'année 2023, son contrat s'était poursuivi sur une partie de l'année 2024.

#### 6. Nombre de demandes d'autorisation d'exercice d'une activité accessoire présentées :

En 2024 et en 2025, aucun agent n'a demandé une autorisation de cumul d'activités.

## II. Recrutement

### 1. Nombre d'agents contractuels recrutés sur un emploi permanent

Aucun nouvel agent contractuel sur emploi permanent n'a été recruté en 2025.

En 2024, l'Institut avait recruté un agent contractuel sur un emploi permanent pour une durée de trois ans, faute de candidats fonctionnaires présentant l'expertise ou l'expérience adaptée aux missions (article L 332-2 alinéa 3 du code de la fonction publique).

### 2. Nombre d'agents contractuels et autres personnels recrutés sur un emploi non permanent

L'Institut régional d'administration a recruté un agent contractuel sur un emploi non permanent pendant deux mois en 2024, affecté sur un emploi informatique, dans l'attente d'un recrutement en 2025. En 2025, cet agent contractuel a été recruté sur emploi non permanent pour un an, au même motif (article L 332-7 du code de la fonction publique).

## III. Parcours professionnels

### 1. Mobilité

Si les années 2023 et 2024 ont été marquées par de nombreuses mobilités liées à des départs pour motif

personnel, recrutement et départ à la retraite, 2025 a été une année stable.  
L'IRA n'a en effet publié aucun poste vacant ou susceptible d'être vacant en 2025.  
Le recrutement pour l'emploi de directeur a été géré par le ministère de tutelle.

## 2. Avancement de grade et promotion interne

- Nombre de promouvables : 10 (11 en 2024, 10 en 2023)

En 2025, comme en 2024, aucune promotion n'a bénéficié aux personnels de l'institut au titre de l'avancement de grade ou de corps (1 promotion en 2023).

- Nombre de fonctionnaires ayant réussi un concours ou un examen professionnel : 0

## IV. Formation

### 1- Nombre d'agents formés

- ayant suivi au moins une formation statutaire : 0 (1 en 2024 et 1 en 2023)
- ayant suivi au moins une formation professionnelle continue : 13, dont des agents n'ayant jamais suivi de formation les années précédentes (12 en 2024, 10 en 2023)
  - dont ayant suivi au moins une formation professionnelle via une formation à distance : 2 (en 2024 : 8 sur mentor ou par visioconférence ; 3 en 2023).
  - dont ayant suivi au moins une formation professionnelle continue via l'utilisation du CPF : néant

### 2- Dépenses de formation en titre 2 et titre 3 et rémunération des agents durant leur formation

#### Titre 2 :

Les vacations payées pour des accompagnements individuels aux oraux de concours représentaient en 2023 315 €, soit 4h30 d'accompagnement, en 2024 : 210 €, équivalant à 3h00 d'accompagnement.  
En 2025, 420 € équivalant à 6h d'accompagnement pour un agent.

#### Titre 3 :

Deux inscriptions à une formation ont été prises en charge pour deux agents, équivalent à 560 €, pour 4 jours (dont 2 jours pour une préparation à concours).

Les formations interministérielles dont les agents bénéficient sont financées globalement, sans incidence sur le budget de l'IRA.

Un agent a bénéficié d'une formation de 25 séances, débutée en octobre 2024 et s'achevant en 2025. d'un montant de 1 380 €, payé en 2025. Au prorata de 2025, la dépense équivaut à 883 €.

### 3- Nombre de jours de formation

	2023	2024	2025
Nombre de formations	17	23	23
Nombre de jours	20	25,5	32

A noter qu'un agent a suivi une formation dispensée hors du temps de travail à raison d'une heure par semaine, débutée en 2024, et s'achevant en juin 2025.

Par ailleurs, des formations liées à l'évolution des logiciels métier du secrétariat général ont été suivies par 6 agents, et représentent environ 55 jours de formation aux logiciels (Astre RH, PEP, Immo) ainsi qu'une forte implication des équipes.

### 4- Nombre de stagiaires en formation

Néant

### 5- Nombre de demande de congés formation

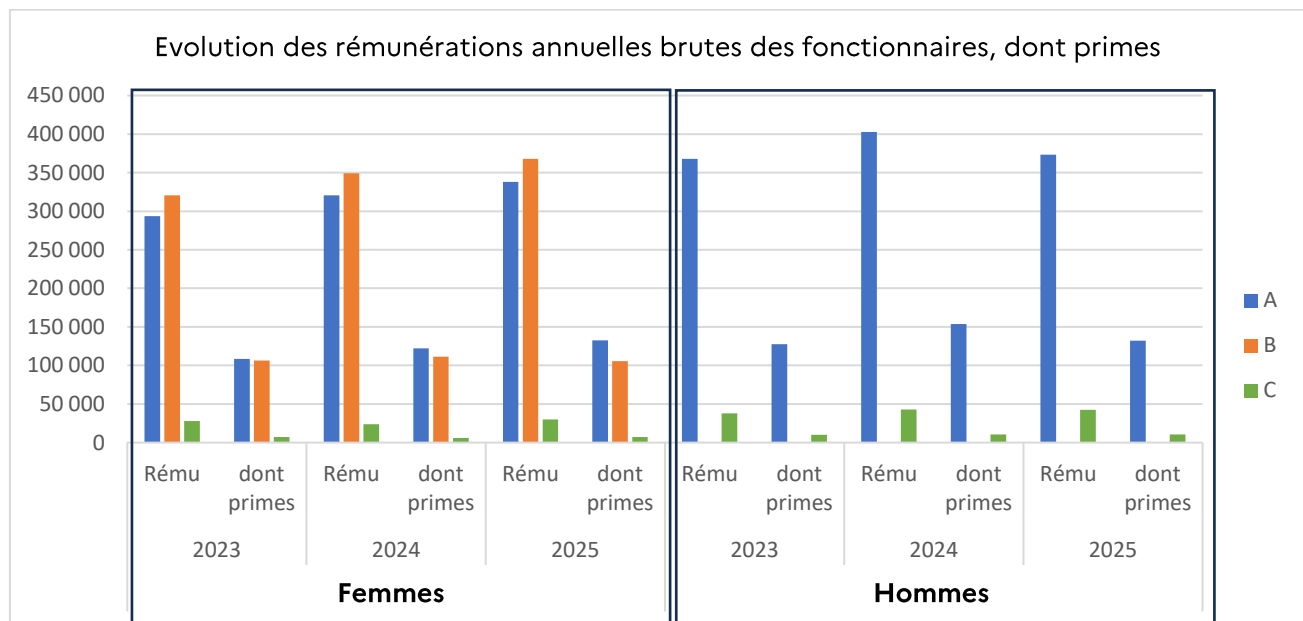
Néant

## V. Rémunérations

1- **Total des rémunérations annuelles brutes (en €) versées pour les agents sur emploi permanent : 1 150 633 € en 2025 (1 138 433 € en 2024, 1 048 040 € en 2023)**

- Pour les fonctionnaires :

Année	Catégorie	Effectif féminin	Paies annuelles brutes	Dont primes	Effectif masculin	Paies annuelles brutes	Dont primes	Total effectif	Total paies	Dont total primes
2023	A	5	293 793	108 396	4	367 743	127 426	9	661 537	235 823
2024		5	320 395	122 289	5	402 603	153 558	10	722 998	275 847
2025		5	338 182	132 349	6	373 209	132 212	11	711 391	264 562
2023	B	12	320 755	106 273				12	320 755	106 273
2024		14	349 149	111 518				14	349 149	111 518
2025		10	367 959	105 677				10	367 959	105 677
2023	C	1	27 992	7 284	1	37 756	9 910	2	65 748	17 194
2024		2	23 579	5 802	1	42 706	10 498	3	66 285	16 301
2025		1	29 994	7 382	1	42 288	10 642	2	71 282	18 024
2023	Total	18	642 540	221 953 €	5	405 500	137 337	23	1 048 040	359 289
2024		21	693 123	239 610 €	6	445 310	164 056	27	1 138 433	403 666
2025		16	735 135	245 408	7	415 497	142 854	23	1 150 633	388 263



Les rémunérations brutes annuelles progressent en 2025 de 1,07 % (8,62 % en 2024). Après la forte augmentation en 2024, 2025 est une année stable concernant les effectifs ou les mesures salariales. Pour rappel, les primes et indemnités comprennent l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), l'indemnité de résidence, l'IMT (indemnité mensuelle de technicité), la prime compensatoire CSG (contribution sociale généralisée), la NBI (nouvelle bonification indiciaire), le CIA (complément indemnitaire annuel).

A noter qu'un agent bénéficie d'une NBI, pour 20 points.

Le montant moyen de rémunération d'un agent fonctionnaire de l'institut s'établit en 2025 à 4 169 € ce qui est assez élevé, et en hausse de 19% par rapport à 2024 (3 514 €). L'IRA comprend un nombre

important de personnels de catégorie A et B. En 2024, 10 agents n'avaient pas été rémunérés sur l'année complète (mobilités, départs en retraite) ou le montant brut perçu ne se rapporte qu'au versement du CIA au titre de l'année passée.

Pour les contractuels : les rémunérations brutes s'élèvent à 94 944,68 € en 2025 (53 407 € en 2024)

Les rémunérations augmentent en raison d'un effectif supérieur à 2024 en catégorie B.

Pour les contractuels concernés, les primes et indemnités comprennent l'indemnité de résidence, l'indemnité mensuelle de technicité) et la prime compensatoire CSG (contribution sociale généralisée).

## **2** Nombre d'ETPT rémunérés : 24,350 (23,702 en 2024)

	Nombre d'emplois	Statut de l'emploi				Sexe	
		Titulaires	Contractuels	Apprentis	Autre	Femmes	Hommes
2023	24	23	4	2	1 PraB	20	10
2024	25	24	4	1		20	8
2025	25	23	3			18	8

Les arrivées et les départs en cours d'année sont comptabilisés, ce qui explique le nombre supérieur d'agents rémunérés.

## **VI. Santé et sécurité au travail**

### **1- Risques professionnels**

L'institut a des activités relevant du tertiaire et les risques professionnels sont faibles. Ils concernent essentiellement les tâches logistiques et d'entretien des espaces verts.

- Nombre d'accidents de service, accidents de trajet, maladies professionnelles (ventilées par tableau), affections psychiques, reconnus imputable au service :

Aucun accident de trajet n'a été répertorié (1 en 2024, 0 en 2023)

- Nombre d'accidents mortels reconnus imputables au service

Aucun

- Nombre d'accidents et de maladies ayant donné lieu à la reconnaissance d'une invalidité en distinguant temporaire ou permanente au cours de l'année.

Aucun

- Nombre de nouvelles incapacités permanentes par suite d'un accident de service, de trajet ou d'une maladie professionnelle.

Aucun

### **2- Dispositifs de signalement**

- Nombre de saisines du dispositif de signalement au cours de l'année, ventilé en fonction du motif de signalement :

Aucun

- Nombre de saisines du dispositif de signalement au cours de l'année précédente, ventilé selon le type de suites données 12 mois après le signalement.

Aucun

- Nombre d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes recensés au cours de l'année par les dispositifs de signalement ventilé par type de d'acte et de discrimination.

Aucun

- Nombre de victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes recensés au cours de l'année par les dispositifs de signalement, ventilé par Sexe.

Aucun

- Nombre de signalements par type d'actes :

Aucun

- Nombre de reconnaissance d'une faute inexcusable de l'employeur au cours de l'année.

Aucun

### 3- Protection fonctionnelle

- Nombre de mesures de protection fonctionnelle demandées d'une part, mise en œuvre d'autre part, liées à :
  - La mise en cause d'agents devant la juridiction pénale : 0
  - La poursuite d'agents pour faute de service ventilée par sexe : 0

Montant total des sommes brutes versées au titre des mesures de protection fonctionnelle : /

- Protection des agents victimes : 0

### 4- Suicide

Aucun.

## VII. Organisation du travail et temps de travail

### 1- Organisation et cycles de travail

Répartition des effectifs en fonction au 31 décembre 2025 selon :

- **les cycles de travail** : pour rappel, le travail est organisé suivant un cycle hebdomadaire de 37h30 pour les fonctionnaires et contractuels, à l'exception des apprentis qui travaillent sur la base de 35h00. Le cycle annuel est ainsi porté à 1 607 h.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024, les agents ont eu le choix d'effectuer leur semaine de travail sur 4,5 ou 5 jours : 7 agents ont choisi de travailler sur 4,5 jours ( 6 femmes et 1 homme, 4 catégories A, 3 catégories B)

De plus, il est important d'indiquer que les horaires du personnel sont régis par le règlement intérieur communiqué à tous.

- **l'organisation du travail** :

- Nombre de recours de droit à l'annualisation du temps de travail au cours de l'année, au terme des congés maternité, paternité et accueil de l'enfant : 0 ([idem 2023 et 2024](#))

- Nombre total de nuits-agents travaillées au cours de l'année : 0 (idem 2023 et 2024)

## 2- Astreintes et interventions

- Nombre d'agents en fonction au 31 décembre soumis à des astreintes (ou à défaut ayant bénéficié de paiements d'indemnités d'astreintes): néant (idem 2023 et 2024)
- Nombre d'agents en fonction au 31 décembre ayant bénéficié d'un repos compensateur au cours de l'année.

		Catégorie A				Catégorie B			Catégorie C
		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	Hommes
		2024	2025	2024	2025	2024	2025	2025	2024
Nombre d'agents	Acquis	4	3	3	1	2	5	1	1
	Conso	4	3	3	1	2	4	1	
Tranche d'âge RC acquis		41-50	41-50	41-50	41-50		21-30 31-40	51-60	
		51-60 (2)	51-60	51-60			41-50(2)		51-60
		+61	+61	+61					

**A compter de 2024, le nombre d'heures inférieur à une demi-journée de travail est reversé dans le compte de crédit-débit des agents le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année. Les heures excédant une demi-journée de travail se conservent l'année suivante.**

→ 4 agents ont été concernés au 1<sup>er</sup> décembre 2025.

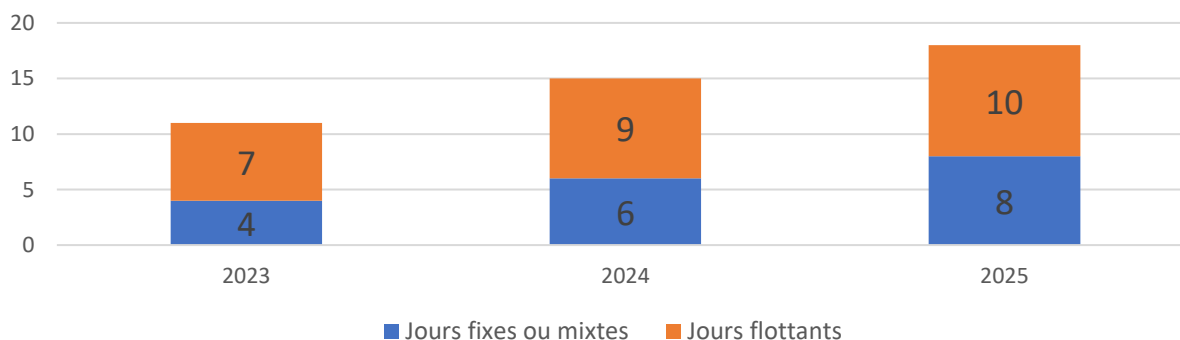
Le nombre d'agents bénéficiaires de repos compensateur a diminué chez le personnel de catégorie et a augmenté chez les agents de catégorie B. Tous les agents n'ont pas consommé le repos compensateur acquis car il a pu être acquis en fin d'année.

## 3- Télétravail et travail à distance

- Nombre d'agents au 31 décembre exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail, réparti selon le nombre de jours de télétravail par semaine :

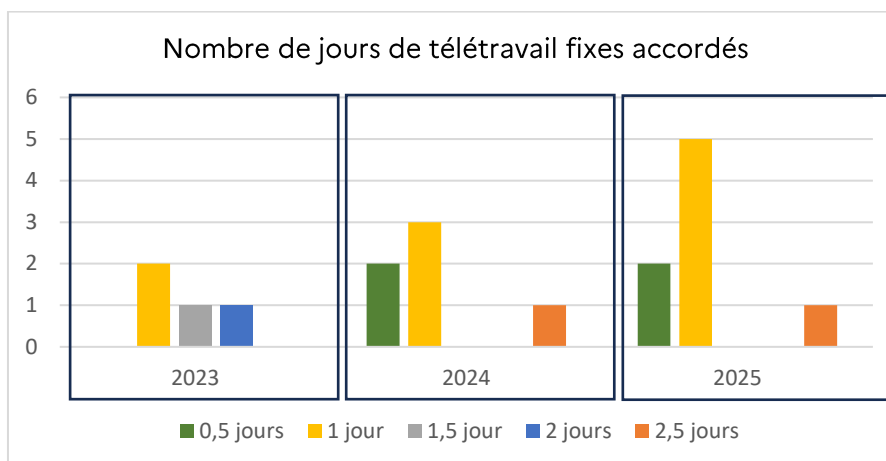
Le télétravail a été mis en œuvre à l'IRA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les agents peuvent demander à bénéficier de jours fixes, flottants, ou mixtes (fixe et flottants). Le nombre d'agents télétravaillant est en progression :

Répartition du nombre de demandes de télétravail



	2023	2024	2025
Nombre de demandes :	12	15	17
Jours fixes ou mixtes	5	6	8
Jours flottants	7	9	10

Parmi les agents ayant demandé à bénéficier de **jours de télétravail fixes** :



10 agents ont eu l'accord de bénéficier de **jours de télétravail flottants** (9 en 2024, 7 en 2023) et ont exercé un demi jour ou un jour de télétravail par semaine durant l'année 2024. Parmi ces agents, sept ont exercé moins de 10 jours au total sur l'année, comme en 2024 (6 n'avaient posé aucun jour en 2023). Des autorisations de télétravailler ont été accordées lors des derniers mois de l'année notamment, et un agent n'a pas posé de jour de télétravail.

#### 4- Heures supplémentaires

- Dans le cadre de l'horaire variable, les heures mensuelles effectuées au-delà de 12h30 sont écrêtées.

	2023	2024	2025
Heures écrêtées	187,09	149,31	223,11
Nombre d'agents	14 dont : 3 agents + 30 heures (1 A, 1 B et 1 contractuel).	7 dont : 1 + 20 heures (1 A), et 1 + 100 heures (1 A).	10 dont : '3 agents : + de 20 heures (1 A, 2 B) '1 agent + de 100 h (1A)

En 2025, le nombre d'heures écrêtées a augmenté :

A la demande des agents et sur validation de la hiérarchie, ces heures écrêtées, si elles sont liées à une surcharge de l'activité liée au service, peuvent être récupérées sous forme de repos compensateur. Il est précisé que les demandes de bénéfice de ce dispositif ont toutes été acceptées.

A noter que les agents ont bénéficié de récupération crédit/débit :

	2023	2024	2025
Jours de récupération crédit/débit	83	106,5	93,5
Nombre d'agents	18	18	14

- Nombre d'agents en fonction au 31 décembre ayant effectué des heures supplémentaires au cours de l'année, dont :

- Rémunérées : 0

- Récupérées sous forme de repos compensateur :

	2023	2024	2025
Nombre d'heures acquises	109	108	146
Nombre d'agents	5	12	11
Nombre d'heures consommées	41	134	123
Nombre d'agents	5	12	10

Le nombre d'heures consommées est supérieur au nombre d'heures acquises puisque l'agent conserve un reliquat de repos compensateur de l'année précédente qu'il peut utiliser.

- Annualisées : /

#### 5- Temps complet/incomplet ou non complet – Temps plein et temps partiel

- Répartition des effectifs en fonction au 31 décembre :

- sur emploi à temps complet :

- à temps plein : 23 agents depuis 2024 (19 en 2023)
- à temps partiel de droit, par quotité de travail : 1 depuis 2024 (0 en 2023)
- à temps partiel sur autorisation, par quotité de travail : 1 agent exerçant à 80 % depuis 2024 (2 en 2023)

- sur emploi à temps incomplet par tranche de durée hebdomadaire du travail : 0 (1 agent exerçant à 50% et un contractuel exerçant à 70% en 2023)

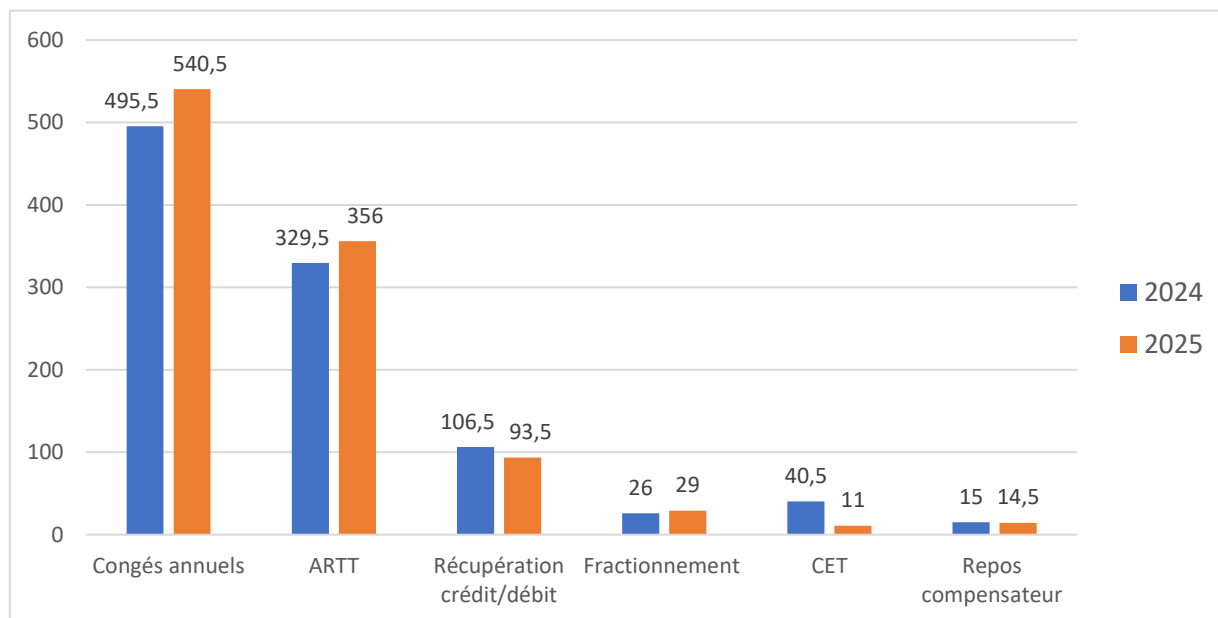
Le temps partiel concerne uniquement les femmes.

- Nombre de demandes liées au temps partiel au cours de l'année :

- présentées : 1
- acceptées dont premières demandes : 1
- modifications de quotité : 1 (passage à 80 %, avec effet au 01/01/2026)
- retour au temps plein : 0

#### 6- Congés (annuels, RTT...)

- Nombre de jours de congés pris au cours de l'année, dont ceux ayant quitté l'IRA en cours d'année (par type de congés):



Le nombre de jours de **congés annuels** s'élève à 25 jours pour les agents à temps plein exerçant leur semaine de travail en 5 jours, 22,5 pour les agents exerçant leur semaine de travail en 4,5 jours. A ces congés annuels s'ajoutent, le cas échéant, des **jours d'ARTT** pour les agents dont le nombre d'heures hebdomadaires est au-delà de 35h : 15 pour les agents soumis au badgeage, 13,5 si leur semaine s'exerce en 4,5 jours / 18 pour les agents au forfait, 16,5 si leur semaine s'exerce en 4,5 jours, et 2 **jours de fractionnement** éventuellement.

Les agents qui ne justifient pas d'une année complète de services ont droit à un congé annuel dont la durée est calculée au prorata du temps travaillé. Le nombre de jours obtenu est arrondi à la demi-journée immédiatement supérieure.

- Nombre de jours de congés non pris et non versés au CET : 0
- Nombre d'autres jours de congés accordés au cours de l'année à l'ensemble du personnel au sein d'un même établissement : 2 jours fériés locaux ([idem 2023 et 2024](#))
- Nombre de jours donnés au cours de l'année par type et par motif de don : 0
- Nombre de jours reçus au cours de l'année par type et par motif de don : 0

## 7- **CET**

	2023	2024	2025
CET ouverts	20 / dont 1 créé	23 / dont 2 créés	24 / dont 1 créé
agents ayant déposé des jours	14	16	18
jours stockés / dont jours déposés	454 /75,5 déposés	448,5 / 94 déposés	411,5 / 70 déposés
Répartition de la consommation (décret 2002-634 du 29 avril 2002) :			
Congés	14,5	40,5	9
Indemnisés	45,5	36	21
Inscrits au RAFP	21	0	0
Maintenus sur CET	58	53	49
Solde CET (épargné – indemnisé et RAFP)	387,5	412,5	460,5

Le CET a été peu consommé en 2025. Pour autant, il est majoritairement alimenté.

## 8- **Absences au travail hors raisons de santé**

- Nombre d'agents ayant eu au moins une absence hors raison de santé au cours de l'année (dont les agents ayant quitté l'IRA en cours d'année),

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Total
	Agents de sexe féminin	Agents de sexe masculin	Agents de sexe féminin	Agents de sexe masculin	Agents de sexe féminin	Agents de sexe masculin	
2023	1	1	8	1	1		12
2024	2	2	5			1	10
2025	1	1	5	5			12

- Nombre total de journées d'absence hors raison de santé au cours de l'année par motif,

	Catégorie A				Catégorie B			Catégorie C		Total 2024	Total 2025
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	Femmes	Hommes		
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2025	2024	2024		
Autorisation spéciale d'absence *	1	3	5		2,5	0,5	1			8,5	4,5
Tranche d'âge	51-60	51-60	51-60			51-60	51-60				
Concours			2	2	3	6	3		1 (app)	6	11
Tranche d'âge			41-50	41-50	41-50	21-30 31-40 51-60	51-60		51-60		
Congé paternité							21 ouverts				21
Tranche d'âge							51-60				
Garde enfant malade			5	5,5	18	9,5		1	1	25	15
Tranche d'âge			41-50	41-50	41-50(2) 51-60	41-50 (3) 51-60		41-50	51-60		
Grève	1		1							2	
Tranche d'âge	51-60		41-50								
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>13</b>	<b>7,5</b>	<b>23,5</b>	<b>16</b>	<b>25</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>41,5</b>	<b>49,5</b>

\*Motifs des autorisations spéciales d'absence : autorisation syndicale – don du sang – fête religieuse. A noter la diminution du nombre de jours de garde enfant malade et d'autorisations spéciales d'absence, et l'augmentation du nombre d'agents ayant présenté des concours.

- Nombre de congés d'une durée égale ou supérieure à six mois ayant débuté au cours de l'année par motif, dont ayant donné lieu à un entretien réalisé avant le départ en congé : 0
- Nombre de congés d'une durée égale ou supérieure à six mois terminés au cours de l'année par motif, dont ayant donné lieu à un entretien réalisé au retour du congé : 0
- Nombre et types d'actions menées pour accompagner l'agent parti en congé parental au cours de l'année : 0

### 9- Jours de carence

- Nombre de jours de carence imputés aux agents suite à une absence survenue au cours de l'année : 7 (7 en 2024 ; 12 en 2023)

	Catégorie A				Catégorie B					Catégorie C				
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes			Femmes		Hommes		
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2025	2023/24	2025	2023	2024	2025	2023	2024
Nombre de jours de carence	2	2	1		6	2	3		2	3	2	2		1
Tranche d'âge	31 – 40	41-50 51-60	41-50		21 – 30 41-50 (3) +60	51-60	31-40 41-50 51-60		51-60	20-25	31-40 41-50	31-40		51-60

- Montant total des sommes brutes retenues au titre des jours de carence, suite à une absence survenue au cours de l'année : 610 € (744 € en 2024 ; 1 029 € en 2023).

Le nombre de jours de carence est assez faible et concerne principalement des absences de courte durée. Il est égal au nombre de jours 2024 (7), en baisse par rapport à l'année 2023 (12).

## VIII. Action sociale et protection sociale

### 1- Exécution N-1 2025 et ventilation par nature de prestation et de dépenses.

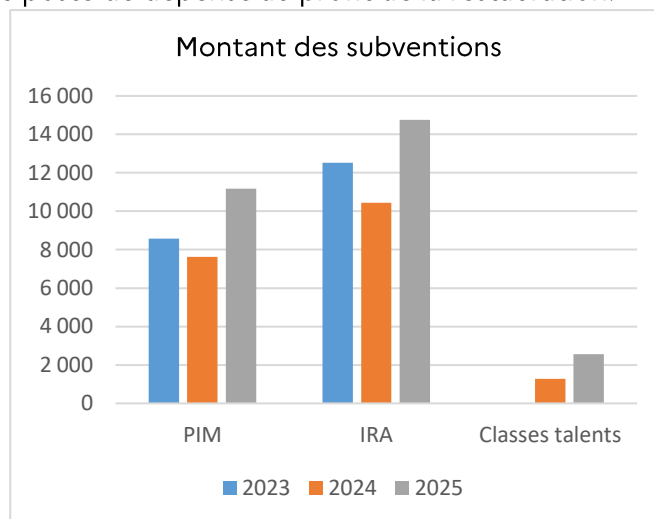
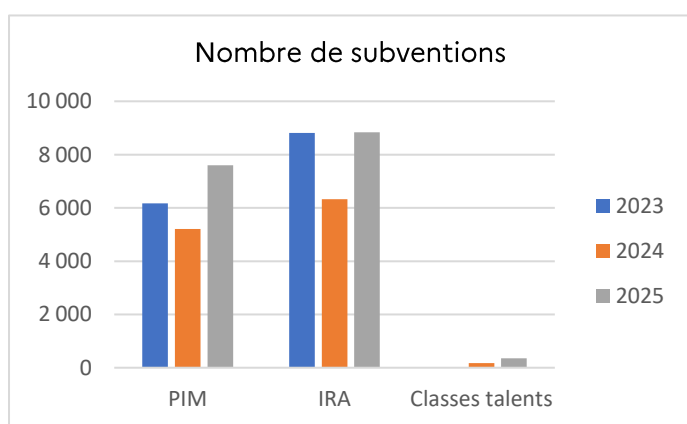
Sans distinction aucune, l'ensemble du personnel de l'institut et des élèves bénéficie des prestations suivantes :

#### - Subventions pour la restauration :

A noter qu'une subvention complémentaire de 28 centimes a été votée en conseil d'administration pour application à compter du 2 décembre 2025, au profit des personnels et des élèves :

	Subvention interministérielle			Subvention IRA			Subvention classes talents		
	Montant unitaire en €	Nb de subventions	Versement total en €	Montant unitaire en €	Nb de subventions	Versement total en €	Montant unitaire en €	Nb de subventions	Versement total en €
<b>2023</b> Promo de 85 élèves	1,39	6 168	8 567	1,42	8 817	12 520			
<b>2024</b> Promo de 85 puis 111 élèves	1,47	5 209	7 617	1,65 depuis février	6 331	10 446	7,29 depuis septembre	175	1 275
<b>2025</b> Promo de 161 élèves	1,47	7 601	11 173	1,93 depuis décembre	8 841	14 758	7,40 depuis juillet	348	2 556

En deux ans, un effort significatif est constaté sur ce poste de dépense au profit de la restauration.



- Diverses prestations sont mises en place, à l'instar des **cartes Inter-Cea** offertes aux agents, et **offres SRIAS** (section régionale interministérielle de l'action sociale).

Tous les agents parents bénéficient, à l'attention de leurs enfants, du **programme « arbre de Noël »**, journée au cinéma avec goûter offerts par la délégation départementale ministérielle d'action sociale.

## IX. Dialogue social

### 1- Congrès et organismes directeurs des syndicats

- Nombre de jours d'autorisations d'absence accordées pour participer aux réunions d'un organisme directeur ou au congrès d'un syndicat au cours de l'année en application de l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 : 0

### 2- Moyens humains accordés aux syndicats pour les besoins de l'activité syndicale (article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982)

- Volume annuel du contingent global de crédit de temps syndical prévu à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 : 0
- Volume de crédits de temps syndical effectivement utilisé en distinguant : - Nombre d'ETP de crédits de temps syndical effectivement utilisés (décharges + crédits d'heures) : 0
- - Nombre d'ETP de crédits de temps syndical utilisés sous forme de décharges d'activité de service (DAS) : 0

### 3- Autres moyens accordés aux organisations syndicales BDS FPE 183 Locaux syndicaux mis à disposition des organisations syndicales (surface et valeur locative estimée pour l'année).

### 4- Les négociations engagées et les accords signés

- Nombre de négociations au sens des articles 8bis à 8 nonies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 engagées au cours de l'année, dont nombre de négociations engagées à la suite d'une initiative des organisations syndicales au sens de l'article 8 quinquies de la même loi, par niveau de CSA, ventilé par domaines sur lesquels portent les accords au sens de l'article 8 bis : /
- Nombre de demandes formulées par les organisations syndicales visant à ouvrir une négociation collective selon les modalités prévues à l'article 8 quinquies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, par niveau de CSA, ventilé par domaines sur lesquels portent les accords au sens de l'article 8 : /

### 5- Les recours formés auprès des commissions paritaires

- Nombre de recours examinés en réunion de CAP et de CCP au cours de l'année 2025 :

Nombre de recours formés suite à une saisine de droit	Nombre de recours formés suite à une saisine de l'agent
0	0

### 6- Grève

- Nombre de jours non travaillés au cours de l'année pour faits de grève correspondant à un mot d'ordre national ou correspondant à un mot d'ordre local : 0 (5 en 2023, 2 en 2024)